

COMMUNE DE RONQUEROLLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi douze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, maire,

Etaient présents : Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, M. BOURCIGAUX Jean, COACHE Jean-Jacques, Mme BODEREAU Anne-Sophie, M. DESCAMPS Alain, M. DUBUT Charles, M. LOPES Antonio, LOVINSKY Saleha, Mme PETIT Christine, M. PINSSON Franck, M. PREMEL Patrick,

Etaient absents excusés : Mme LOPES Maria donnant pouvoir à M. LOPES Antonio, M. MACHET Jean-Jacques,

Etaient absents : M. BORDIN Ary DUBOIS Bruno,

Secrétaire de séance : M. COACHE Jean-Jacques

Approbation du compte rendu du 18 décembre 2020 à l'unanimité.

M. le Maire rend compte dans le cadre de sa délégation de la décision 2021-001 « Demande de DETR 2021 » qu'il a signé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et prends note que le compte de gestion sera signé électroniquement par l'ordonnateur sur le portail Hélios.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget d'assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses 62 854.09 €

Recettes 77 554.38 €

Excédent de clôture : 93 746.36 €

Investissement

Dépenses 39 569.57 €

Recettes 46 198.77 €

Excédent de clôture : 38 794.50 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget d'assainissement 2020.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 93 746.36 €, et un excédent d'investissement de 38 794.50 € le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter les résultats d'exploitation et d'investissement respectivement au compte 002 (excédent antérieur reporté) et au compte 001 (excédent antérieur reporté) au budget 2021.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le budget du service assainissement de l'exercice 2021, arrêté comme suit en équilibre en dépenses et recettes :

Section d'exploitation : 180 712.93 €

Section d'investissement : 84 993.27 €

Et précise que la redevance communale pour le traitement des eaux usées reste à 1.05 €, ce taux étant fixé par rapport aux éléments connus à ce jour.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et prends note que le compte de gestion sera signé électroniquement par l'ordonnateur sur le portail Hélios.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 492 139.69 €

Recettes 721 007.97 €

Excédent de clôture : 228 868.28 €

Investissement

Dépenses 141 641.11 €

Recettes 199 856.69 €

Résultat de l'exercice + 58 215.58 €

Excédent de clôture : 286 036.95 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2020.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 228 868.28 € et un excédent d'investissement de 286 036.95 €.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour 11 voix, contre 1 voix) décide d'affecter 228 868.28 € au compte 1068 (compte de recettes d'investissement) du budget de la commune de l'exercice 2021.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Considérant que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental,

Considérant que le taux départemental 2020 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est de 17,18%

Considérant que le taux communal 2020 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est de 11.62%

Considérant que le taux communal 2020 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est de 42.52 %

Considérant que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties devient le pivot des règles de lien,

Considérant l'équilibre du budget communal 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, de fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour 2021 sur les bases notifiées par les services fiscaux en application de la réforme de la fiscalité locale comme suit :

Taxe Foncière (bâti) 28.80 %

Taxe Foncière (non bâti) 42.52 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de retenir parmi les subventions demandées les montants ci-après

6574

Subvention de fonctionnement aux associations

Amicale des pompiers 300 €

CLEC 280 €

Paroisse de Persan 390 €

Sauvegarde Vallée Sausseron 100 €

Ligue contre le cancer comité du val d'oise 100 €

Total 1 170 €

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

M le Maire présente le budget communal de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 658 833.72 €

Section d'investissement : 1 189 269.54 €

Et indique que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature en vigueur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte le budget 2021 à l'unanimité et autorise M. le Maire à passer tous les actes administratifs nécessaires à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Les réserves éventuelles relatives à ce compte rendu doivent être formulées sous huitaine auprès du
secretariat